

AVIS AU PUBLIC

Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2026.

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 20 juin 2025 le conseil communal a fixé les taux de l'impôt foncier pour l'année 2026.

La délibération relative à la fixation des taux de l'impôt foncier a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 juillet 2025, référence de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 10 juillet 2025 FC03-2025-A047.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

